

N° CP 20/121-06
Séance du 24 NOV. 2006

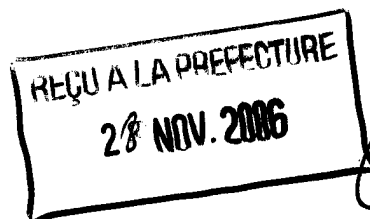
PRIX JEUNE TALENT DU CONSEIL GENERAL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2006/I-2^{ème}/04 des 8 et 9 décembre 2005 relatif au budget primitif 2006 du Développement Economique et Universitaire,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^{ème}/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le versement d'un montant de 1 000 € à M. Mathieu GRAFF, lauréat de l'édition 2006 du Prix Jeune Talent du Conseil Général.
- ❖ Précise que la dépense correspondante est à prélever sur le chapitre 67 nature 6713 fonction 93 enveloppe 18531 politique F02 du budget départemental.



LE PRESIDENT

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 28 NOV. 2006
Publication ... - 1 DEC. 2006.....
Pour le Pré... Général
...gation

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS